

## **Comité de suivi de l'accord ANT : compte-rendu de la réunion du lundi 10 février 2014**

Toutes les organisations signataires de l'accord sur la sécurisation des parcours des agents contractuels dans la Fonction publique sont représentées (CFDT, CGT, UNSA, FO, CTFC, CGC). La réunion est présidée par la Directrice générale de l'Administration et de la Fonction publique. La DGOS est présente.

La DGAFP précise en introduction que le travail s'est engagé sur la base du décret 86-83 (décret FPE) mais qu'il y aura une logique de transposition dans les décrets 88-145 (FPT) et 91-155 (FPH).

À une question de la CGT concernant le cas particulier des agents recrutés entre le 01-04-2009 et le 11-03-2012, pour lesquels une disposition transitoire semble nécessaire afin de permettre le renouvellement du contrat, la DGAFP répond que ce sujet serait repris dans un prochain comité de suivi (assouplissement possible).

Deux points sont à l'ordre du jour de la séance sur la base de documents de travail préparatoires (en pièces jointes) :

1. Licenciement et reclassement : fiche « **Motifs de licenciement, reclassement et procédures** »
2. Non renouvellement des contrats : fiche « **Amélioration du cadre juridique du non renouvellement des contrats** »

### **Licenciement et reclassement**

Après discussion, les éléments suivants sont actés :

- La DGAFP interviendra auprès de la DGCL et de la DGOS pour que les textes relatifs à la mise en place des CCP dans les versants territoriale et hospitalier soient pris dans des délais compatibles avec les élections professionnelles de décembre et que les compétences des CCP soient harmonisées sur les trois versants ;
- Le 5° de l'article X+1 disparaîtrait au profit d'un rappel de la jurisprudence dans la circulaire ;
- Réécriture de l'article Y en l'élargissant aux CDD sur besoins permanents et en articulant modification du besoin /modification du contrat ;
- Dans l'article X+2, rappeler que la demande de reclassement doit émaner de l'agent et voir comment élargir la notion « d'autorité ayant recruté l'agent » ;
- L'article X+3 ne sera pas retenu dans la version consolidée ;
- Dans le volet procédure, il sera précisé que l'agent peut être accompagné par un représentant de son choix.

La CFDT est intervenue sur la mise en place des CCP dans les versants territorial et hospitalier (lien avec élections 2014 et compétences sociées) sur l'article Y et la nécessité de réécriture, sur l'article X+2 (élargir la notion d'autorité recruteuse pour faciliter les reclassements).

## Non renouvellement des contrats

La fiche prévoit cinq questions sur lesquelles les organisations signataires ont débattu. En réponse, les éléments que la DGAFP envisage de retenir :

1. *Faut-il étendre les hypothèses où l'entretien préalable à une décision de non renouvellement de contrat est obligatoire ? Si oui dans quels cas ? Faut-il distinguer les décisions concernant les agents recrutés sur emplois permanents de celles qui concernent les agents recrutés sur besoins temporaires ? Faut-il distinguer les décisions selon lesquelles sont prises en considération de la personne des décisions prises pour un autre motif ?*

Incitation forte à généraliser l'entretien préalable (en fonction aussi de la durée du contrat).

Cet entretien doit aussi être l'occasion d'informer l'agent de ses droits et des mesures d'accompagnement possibles.

Retenir des cas où l'entretien préalable est incontournable (grossesse, mandat syndical, accident du travail...).

2. *Dans quels cas la CCP devrait-elle être consultée s'agissant des décisions relatives au non- renouvellement de contrats ?*

Prévoir un bilan annuel des contrats (renouvellement ou non, causes de non reconduction...).

Consultation obligatoire par l'employeur dans certains cas (grossesse, accidents du travail, mandat syndical...).

Possibilité d'une saisie directe de l'agent (instance de recours).

3. *Les délais de prévenance prévus par l'article 45 du décret du 17 janvier 1986 doivent-ils être rallongés ?*

À lier avec article 46 . (délai de préavis en cas de licenciement).

Avis partagés sur la nécessité de prolonger les délais. Un point à revoir lors de la présentation du document final.

4. *Faut-il prévoir dans le décret les conséquences du maintien en fonction au-delà du terme du contrat ?*

Il s'agit des cas dans lesquels un agent serait maintenu dans l'emploi sans décision expresse. La CFDT souhaite que les conséquences de telles situations, notamment au regard de la notion de contrat reconduit de fait, voire transformé en CDI, soit précisé réglementairement. La DGAFP est réservée sur le sujet. À revoir lors de la prochaine séance.

5. *Dès lors qu'une décision de non renouvellement de contrat a été prise, quelles mesures pourraient être prises pour favoriser le retour à l'emploi de l'agent ?*

Autour de la notion de bonnes pratiques (« droit mou ») : information sur droits, y compris droits à indemnisation, possibilité de formation, mesures d'accompagnements... Voir si pratiques en vigueur dans certains ministères (Écologie, par exemple).

## **Prochaine réunion**

La prochaine réunion du comité de suivi est prévue le 24 mars 2014.

Ordre du jour prévisionnel : projet de rédaction et de transcription dans les textes des échanges de la séance du 10 février ; bilan quantitatif et qualitatif de l'accord de mars 2011 ; diffusion du rapport sur les indemnités de fin de contrat (même si pas divulgué officiellement !).

Les OS sont invitées à faire remonter les difficultés rencontrées dans l'application de l'accord (non éligibilité, refus de CDI, etc.).